

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **15 FEV. 2019**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 5 février 2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2019-05

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

CONVENTION APER
ENTRE LA VILLE DE
CALUIRE ET CUIRE,
L'EDUCATION
NATIONALE, L'U.S.E.P. 69,
L'U.S.E.P. CALUIRE ET
LA MAIF

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à Mme ROUCHON à partir du N° 2019-06), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à M. TAKI à partir du N° 2019-11), Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. JOINT), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. PETIT jusqu'à élection secrétaire de séance incluse), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CRESPIY jusqu'au N° 2019-05 inclus), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. DIALLO), Mme NICAISE (par proc. à Mme WEBANCK jusqu'au N° 2019-05 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme GOYER), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à M. DUREL jusqu'au N° 2019-07 inclus), M. CHAISNÉ (par proc. à Mme MAINAND), Mme ROQUES (par proc. à Mme CARRET), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : G. LACROIX

Par délibération n° 2018-65 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville à l'association Prévention Routière au titre du label « Ville Prudente ». Désormais labellisée deux coeurs, la Ville s'est engagée dans un plan d'actions résolu.

Le dispositif Attestation de Première Education à la Route (APER), auquel la Ville de Caluire et Cuire contribue depuis plusieurs années, s'inscrit pleinement dans cette démarche en favorisant le développement de la pratique du vélo et l'apprentissage du respect des règles du Code de la route.

L'APER est intégrée dans les programmes de l'Education Nationale en Education Physique et Sportive au niveau des écoles élémentaires et cette action concerne, chaque année, environ 700 élèves scolarisés dans les écoles de la commune.

Le dispositif rassemble quatre partenaires autour de la Ville :

- L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (U.S.E.P.) 69,
- L'U.S.E.P. Caluire,
- l'Education Nationale,
- La Prévention Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France (MAIF).

L'engagement de l'U.S.E.P. Caluire et de l'U.S.E.P. 69 porte essentiellement sur la mise à disposition du matériel sportif (une soixantaine de vélos, des gilets et des casques de sécurité, du petit matériel pédagogique) et sur la communication des dates des rencontres.

Le comité U.S.E.P. 69 s'engage, quant à lui, à renouveler périodiquement le matériel et à assurer sa mise à disposition.

L'engagement de l'Éducation Nationale porte sur la coordination des aspects pédagogiques, la formation des enseignants, l'évaluation de l'APER, la réservation des équipements sportifs et l'organisation des séances d'agrément pour les bénévoles ou parents accompagnateurs des sorties ou rencontres U.S.E.P. Vélo.

L'engagement de l'antenne Prévention MAIF porte sur la fourniture de documents pédagogiques.

L'engagement de la Ville consiste à mettre à disposition les équipements sportifs nécessaires à la pratique cycliste, à contribuer à l'intervention des éducateurs sportifs pour l'encadrement de l'activité, à transporter des vélos, à acheter des pièces de rechange et à assurer l'entretien des vélos.

La présente convention sera applicable pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

les termes de la convention ci-annexée entre la Ville, l'Éducation Nationale, l'U.S.E.P. 69, l'U.S.E.P. Caluire et l'antenne Prévention MAIF,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 FEV. 2019
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.